

COMMUNE DE BELLEVAUX	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022 à 18h30 en mairie (salle du conseil)
-------------------------------------	---

L'an deux mil vingt deux -----
Le seize mai -----
Le conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), sous la
présidence de **Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire,** -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire
BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints
FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, MEYNET Vanessa, MEYNET-
CORDONNIER Armony, SKORUPSKI Eric, SANTALUCIA Elodie, CORNIER-PASQUIER
Dominique, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : CORBET Nicolas, REY Emmanuel

Avaient donné procuration : CORBET Nicolas à VOISIN Benoit

Date de la convocation : 9 mai 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents ou représentés : 14
Election d'un/une secrétaire de séance : MEYNET Vanessa

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ **DELIBERATIONS :**

2022 05 16 -01 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 1/2022

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 du Budget Principal concernant le programme de la RETENUE COLLINAIRE. Suite à l'ouverture des plis en mars 2022 du et la transmission du budget prévisionnel par le Cabinet Abest, maître d'œuvre, et afin de prendre en compte les risques de l'inflation au cours de cette année 2022, des crédits budgétaires complémentaires sont nécessaires.

La proposition de Décision Modificative n° 1/2022 est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2315	PROGRAMME RETENUE COLLINAIRE	<u>TTC</u> + 151 800.00	
1641	Emprunts		+ 126 900.00
2762	Créances TVA		+ 24 900.00
TOTAL		+ 151 800.00	+ 151 800.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la Décision Modificative n° 1/2022 au BUDGET PRINCIPAL 2022 tel que présentée.

2022 05 16 -02 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 2/2022

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 du Budget Principal concernant le programme de la RETENUE COLLINAIRE.

Les crédits budgétaires ont été inscrits initialement en TTC dans le BUDGET PRIMITIF 2022.

Dans le cadre de la convention de délégation de service public du domaine skiable d'Hirmentaz, suite aux différents échanges avec les services de la Trésorerie de Thonon-Les-Bains et la comptable de la SESAT/SAEML, la Commune peut récupérer la TVA mensuellement. Une délibération est nécessaire pour décider de cette option. Par conséquent, il convient d'inscrire les crédits budgétaires HT dans le BUDGET.

La proposition de Décision Modificative n° 2/2022 est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2315	PROGRAMME RETENUE COLLINAIRE	- 705 800.00	
2762	Créances TVA		- 705 800.00
TOTAL		- 705 800.00	- 705 800.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la Décision Modificative n° 2/2022 au BUDGET PRINCIPAL 2022 tel que présentée.

2022 05 16 -03 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 3/2022

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 du Budget Principal.

La proposition de Décision Modificative n° 3/2022 est présentée au Conseil Municipal ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
65541	Compensation charges territoriales	- 120 000.00	
6574	Subvention de fonctionnement droit privé	+ 120 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la Décision Modificative n° 3/2022 au BUDGET PRINCIPAL 2022 tel que présentée.

2022 05 16 -04 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Décision modificative n° 1/2022

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 du Budget Eau/Assainissement.

La proposition de Décision Modificative n° 1/2022 est présentée au Conseil Municipal ainsi

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES HT	RECETTES HT
2315/033	Installation matériel	- 2 100.00	
2156/033	Matériel spécifique d'exploitation	+ 2 100.00	
TOTAL		0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la Décision Modificative n° 1/2022 au BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2022 tel que présentée.

2022 05 16 -05 : BUDGET PRINCIPAL - Programme RETENUE COLLINAIRE Assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'inscription des crédits budgétaires concernant le programme RETENUE COLLINAIRE dans le cadre de la convention de délégation de service public du domaine skiable d'Hirmentaz.

Les crédits ont été initialement inscrits dans le Budget Primitif en TTC avec un droit de récupération de la TVA transféré à la SESAT.

Après discussions avec les services de la Trésorerie et du comptable de la SESAT/SAEML, Monsieur le Maire propose de revoir cette solution et les modalités de récupération de la TVA sur ce programme ainsi : la commune se chargera elle-même de récupérer la TVA mensuellement. La redevance versée par la SESAT/SAEML à la commune sera désormais soumise à TVA.

Monsieur le Maire propose de formaliser cette option à la TVA auprès de la Trésorerie.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'opter à la TVA (périodicité mensuelle) pour le programme RETENUE COLLINAIRE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'option à la TVA auprès du service des impôts de Thonon-Les-Bains.

2022 05 16 -06 : DROIT DE PECHE – Baux de pêche – rivières BREVON/RISSE/LAC DE VALLON

Ce point de l'ordre du jour est reporté.

2022 05 16 -07 : PEdT – Projet Educatif Territorial : Prolongation

Monsieur le maire donne la parole à Madame GOUNANT Ophélie en charge de la Commission scolaire qui présente le PEdT – Projet Educatif Territorial. Elle rappelle que la Commune s'est engagée dans la mise en place d'un PEdT, celui-ci a été établi en 2018 pour 3 ans. Compte-tenu du contexte sanitaire, il a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2022.

La Commune souhaitant maintenir ce PEdT, la structure de pilotage s'est réunie pour préparer le Projet 2023/2026 qui doit être transmis à la Direction de l'Education Nationale pour le 31 juillet 2022.

Madame GOUNANT Ophélie présente le projet établi.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de PEdT 2023/2026 présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEdT.

2022 05 16- 08 : CENTRE DE GESTION 74 :

Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

L'assemblée délibérante

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- *De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **RETENUE COLLINAIRE :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier de la retenue collinaire. Les plis ont été ouverts en mars 2022. Le montant du projet s'élève à 3 529 000.00 € HT (budget prévisionnel établi par le Maître d'œuvre le 11 mai dernier). Un appel d'offres pour le financement par emprunt a été lancé en avril 2022. Ils présentent les différentes offres. La proposition du Crédit Mutuel est retenue. Les tranches fermes des 3 lots ont été notifiées le 9 mai 2022. Les notifications d'accord de subvention de la Région et du Département sont en cours (600 000.00 € pour la Région et 1 270 000.00 du Département).
- **BUDGETS 2022 :**
 - **Financement par emprunts :** Un appel d'offres pour le financement des travaux 2022 sur les BUDGET PRINCIPAL et EAU/ASSAINISSEMENT a été lancé en avril 2022. Les offres sont en cours d'étude.
 - **Financement ligne de trésorerie :** un appel d'offres a également été lancé et en cours d'étude pour choix de l'organisme bancaire.
- **PLUiH :** Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avancement du PLUiH et propose une réunion de travail du conseil municipal le lundi 23 mai 2022 à 18h30 en mairie.

- **COMMISSION FORET** : Monsieur VOISIN Benoit informe le conseil municipal de l'avancement des travaux au lieudit LE RECARD.
- **COMMISSION URBANISME** : Monsieur VOISIN Benoit informe le conseil municipal d'une question posée concernant la vente d'un bien lieudit Les Contamines pour créer une ferronnerie.
- **ELECTIONS LEGISLATIVES – JUIN 2022** : Mise en place du bureau et des permanences

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19h45.

**Le secrétaire,
MEYNET Vanessa**

**Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis**